

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Ariane st-georges

<https://www.cadre21.org/membres/72006fe25383e41ff334b68b>

Date d'obtention : 2025-03-19 17:30:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape consiste à parler avec le jeune qui fait le signalement. Il est essentiel de d'utiliser la grille d'évaluation de l'incident. Ceci nous permettra de guider nos futures interventions. Il faut par la suite rencontrer les autres personnes impliquées. Ensuite, nous devons juger du caractère de l'acte commis (acte impulsif ou acte malveillant). Si l'acte est malveillant, nous devons appeler le service de police nous devons rencontrer l'investigateur et confisquer l'appareil technologique sans regarder le contenu. Le service de police prendra le relais.

Si l'acte était impulsif et que nous constatons, après l'investigation, qu'il n'y a pas eu d'échange de matériel pornographique, les règles de l'établissement s'applique. Si nous pensons que le contenu peut être associé à de la pornographie juvénile, nous devons appeler le service de police. Nous demandons aux élèves d'éteindre leur appareil technologique. Ceux-ci seront remis au service de police qui s'assurera que les images soient supprimées. Nous devons aussi communiquer avec les parents pour leur expliquer le processus d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de bien suivre chacune des étapes de la méthode Sexto. Celles-ci sont fondamentales puisqu'elles orientent les étapes suivantes. Je retiens aussi que le protocole Sexto peut seulement être déclenché lorsque la dénonciation se fait par une personne qui est directement impliquée et non par les parents. S'il y a une problématique soulevée par un parent, nous devons référer celui-ci au service de possible.

De plus, je retiens qu'il est essentiel d'aviser le service de police et ce, même si notre évaluation de la situation nous amène à déterminer que les jeunes impliqués reconnaissent leurs erreurs dans la mesure où il y a eu un échange de pornographie juvénile. L'intervention du service de possible sera davantage orientée à des fins éducatives plutôt que répressive s'il ne s'agit pas d'un cas de récidive.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate demeure la première, c'est-à-dire celle où nous devons amener la victime à se confier. Il est important d'avoir une approche bienveillante.